

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.124

L'An deux Mille Douze, le 14 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 septembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 septembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PELTIER représentée par M. BESSON  
M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU  
M. DENIS représenté par M. MERLE  
Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE  
Mme DOUMECQ représentée par M. GIRAUD  
M. MEGLIO représenté par M. QUENTIN  
M. PATRUX représenté par Mme CIRAUD-LANOUE  
M. PAVON représenté par M. CAU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

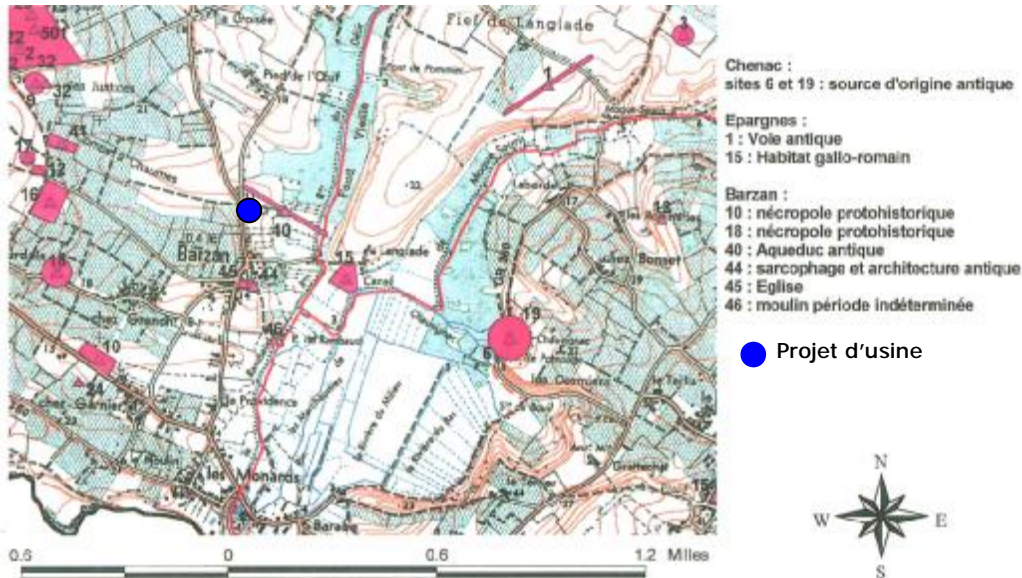
OBJET : Convention entre la Ville et le Département de la Charente-Maritime (Service Culture, Sport et Archéologie) relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Par un courrier en date du 15 juin 2012, le Député-Maire a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles de POITOU CHARENTES pour une demande anticipée de diagnostic, motivée par la localisation, sur la commune de BARZAN, du projet d'usine de traitement d'eau potable de la résurgence de Chauvignac à proximité de la zone archéologique dénommée « Site Gallo-romain du Fâ ».

Par arrêté préfectoral n°AD/12/298 en date du 18 juillet 2012, le préfet a prescrit la réalisation du diagnostic archéologique.



Compte-tenu du contexte archéologique très riche et dense, ce diagnostic vise à compléter et caractériser les potentialités archéologiques du secteur et évaluer leur étendue ainsi que les éventuelles structures enfouies.

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, il sera réalisé par le service Départemental de l'Archéologie, selon les modalités détaillées dans la convention ci-annexée.

La Ville est notamment tenue de mettre à disposition du Service Départemental de l'Archéologie, le terrain constituant l'emprise du diagnostic (parcelles B.163 ; B.164 ; une partie de la B.171) et ses abords immédiats, libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code du Patrimoine (Livre V),
- VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

- VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 2011 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive,
- VU la lettre en date du 15 juin 2012 sollicitant, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de POITOU-CHARENTES (DRAC), la prescription anticipée d'un diagnostic archéologique sur la commune de BARZAN,
- VU l'arrêté préfectoral n°AD/12/298 en date du 18 juillet 2012 portant autorisation d'un diagnostic archéologique demandé par l'aménageur sur l'emprise de construction d'une usine de traitement d'eau potable de la source de Chauvignac et le cahier de prescriptions qui y est annexé,
- VU le projet de convention à intervenir entre la Ville de Royan et le Service Départemental d'Archéologie relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la commune de BARZAN,
- CONSIDERANT que, par les dispositions susvisées du Code du Patrimoine, le Service Départemental d'Archéologie souhaite réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat et qu'il convient, à ce titre, de passer une convention avec cet établissement pour la réalisation du diagnostic archéologique sur la commune de BARZAN (parcelle B.163 ; B.164 et une partie de la B.171),
- VU l'avis de la Commission "Environnement, Développement Durable et Estuaire",
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Royan et le Service Départemental d'Archéologie, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la commune de BARZAN ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ladite convention.
- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 256,97 €, au budget annexe de l'eau potable, pour l'exercice 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 septembre 2012

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD